



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-227

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-08-30-00002 - Arrêté fixant la liste des électeurs pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique (3 pages)

Page 3

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2021-08-30-00003 - Arrête Christian LEPAGE-31082021123401 (2 pages)

Page 7

R02-2021-08-19-00003 - Arrête Roselly PEPIN-31082021123443 (1 page)

Page 10

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la
réglementation de la citoyenneté et de
l'immigration

R02-2021-08-30-00002

Arrêté fixant la liste des électeurs pour l'élection
des membres de la chambre de métiers et de
l'artisanat de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la liste des électeurs pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Martinique du 14 octobre 2021

LE PRÉFET

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-08-00002 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu la liste provisoire établie le 31 mai 2021 par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat sur la base des électeurs immatriculés ou mentionnés depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin,

Considérant l'absence de recours sur la composition de la liste électorale dans les délais prescrits ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis à voter pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin :

- les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire
- les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire

Article 2 : La liste des électeurs pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat qui se déroulera entre le 1^{er} et le 14 octobre est arrêtée
à 12 653 électeurs ainsi répartis :

- Catégorie Alimentation : 1 113 électeurs
- Catégorie Bâtiment : 5 749 électeurs
- Catégorie Fabrication : 1 956 électeurs
- Catégorie Services : 3 835 électeurs

Article 3 : le présent arrêté est notifié au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

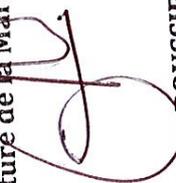
Antoine POUSSIER

MARTINIQUE

Catégories	Électeurs	Entreprises	Entreprises immatriculées à la section métiers d'art
ALIMENTATION	1 113	1 038	1
BATIMENT	5 749	5 542	9
FABRICATION	1 956	1 842	97
SERVICES	3 835	3 695	36
Total	12 653	12 117	143

La présente liste est arrêtée le : **30 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER



Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2021-08-30-00003

Arrete Christian LEPAGE-31082021123401



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant inscription sur une liste d'aptitude aux emplois de colonel de sapeurs-pompiers professionnels prévue à l'article 8 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016

Vu l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental adjoint de service d'incendie et de secours de Martinique n° 075210400264597 en date du 2 avril 2021 ;

Vu la candidature de l'intéressé en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'accord du président du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours de Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Corse du Sud en date du 19 juillet 2021 plaçant Christian LEPAGE en position de détachement dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels pour effectuer son stage à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du préfet de Martinique.

ARRÊTENT

Article 1 – Monsieur Christian LEPAGE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Corse du Sud, est nommé colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pendant la durée de son stage, l'intéressé fera fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Martinique.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Article 3 – Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2021**

Pour le ministre et par délégation

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de Martinique

Directrice de la Sécurité
Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT



Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Territorial
d'Incendie et de Secours



Bruno Nestor AZEROT

Notifié à l'intéressé le :
(Signature de l'agent) :

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2021-08-19-00003

Arrete Roselly PEPIN-31082021123443

ARRETE N°

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Martinique n° R02-2018-12-28-011 du 28 décembre 2018 portant promotion au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de monsieur PEPIN Roselly ;

Vu la convention en date du 03 août 2018 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Martinique et le ministère de l'Intérieur portant mise à disposition d'un officier du corps départemental des sapeurs-pompiers (lieutenant-colonel Roselly PEPIN) à l'EMIZA à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu la demande en date du 08 juin 2021 du lieutenant-colonel Roselly PEPIN sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour exercer la fonction d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone Antilles à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Sur proposition du Préfet de la Martinique,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur Roselly PEPIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la Martinique est maintenu en position de mise à disposition du ministère de l'Intérieur, pour exercer la fonction d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone Antilles (EMIZA), à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de la Martinique et le président du conseil d'administration du service Territorial d'incendie et de secours de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **19 AOÛT 2021**

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Le président du conseil d'administration
du service Territorial d'incendie et de secours
de la Martinique



Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Belfort BIROTA

Notifié le :

A

Signature :